

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DU 22 Usine d'Auteuil, 77 avenue de Versailles (16e) – Convention avec Eau de Paris relative au financement d'études et de travaux sur le réseau d'eau non potable.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération 2012 DPE 2 approuvée par le Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012 ;

Vu le schéma directeur des usages et du réseau d'eau non potable de Paris, approuvé par délibération 2015 DPE 56 du Conseil de Paris des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 ;

Vu le projet de convention relative au financement d'études et de travaux de reconstitution de l'approvisionnement en eau non potable du réseau Passy, nécessaires à la libération de l'usine d'Auteuil, située 77, avenue de Versailles, Paris (16^e), et annexé à la présente délibération ;

Vu la saisine de l'avis du Maire du 16e arrondissement en date du 15 janvier 2019;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la signature d'une convention ayant pour objet de définir les principes, les modalités et les conditions de réalisation et de financement des études et des travaux de reconstitution de l'approvisionnement en eau non potable du réseau Passy, nécessaires à la libération de l'usine d'Auteuil ;

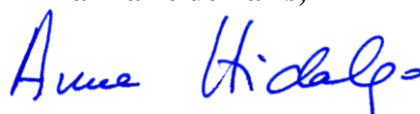
Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec EAU DE PARIS la convention relative au financement d'études et de travaux de reconstitution de l'approvisionnement en eau non potable du réseau Passy, nécessaires à la libération de l'usine d'Auteuil, située 77, avenue de Versailles, Paris (16e), dont le projet est ci-annexé, ainsi que tout acte complémentaire nécessaire.

Article 2 : Les dépenses de 10,752 M€ TTC correspondant aux études et travaux sont prévues au budget de la Ville de Paris (Exercice 2019 et suivants).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO